

CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MEZIN
--

Les inscriptions 2020/2021 à la cantine doivent être retournées au secrétariat de la mairie, impérativement **avant le 20 juillet 2020**, à l'aide du formulaire joint.

Le choix des jours de présence à la cantine est fait en début d'année, mais il est modifiable, ponctuellement ou définitivement, un mois à l'avance. En cas de changement par rapport à l'inscription initiale, et seulement dans ce cas, un bulletin d'inscription mensuelle (distribué chaque mois aux enfants) est à retourner à la Mairie avant le 10 du mois en cours pour le mois suivant.

La facture, sous forme d'Avis des Sommes A Payer, sera établie sur une base **forfaitaire**, ce qui signifie que le règlement sera dû, que votre enfant soit présent ou non.

En cas de maladie de plus de **3 jours**, un décompte sera établi, sur présentation d'un certificat médical.

Plusieurs possibilités de paiement s'offrent à vous :

- prélèvement automatique en début de mois suivant celui de la facturation : dans ce cas, merci de retourner le règlement financier et le mandat de prélèvement SEPA ci-joint complétés, accompagnés d'un RIB,
- en ligne (service de paiement sécurisé) sur :
www.tipi.budget.gouv.fr ou site de la commune www.ville-mezin.fr,
- chèque bancaire ou virement selon les instructions détaillées sur le talon de paiement de l'Avis des Sommes à Payer,
- numéraire auprès d'un buraliste conventionné pour recevoir les paiements en espèces,
- chèque et carte bancaire au Centre des Finances Publiques, 111 allées d'Albret, 47600 NERAC.

Le maire,
Jacques LAMBERT